



Mosaïque Urbaine

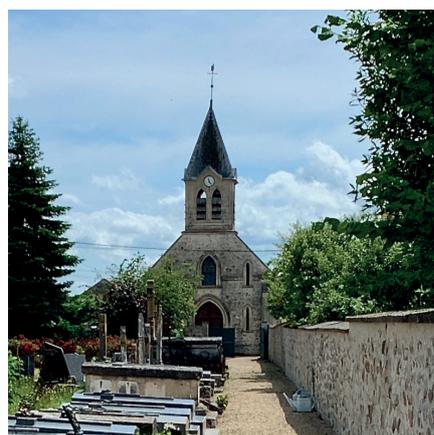
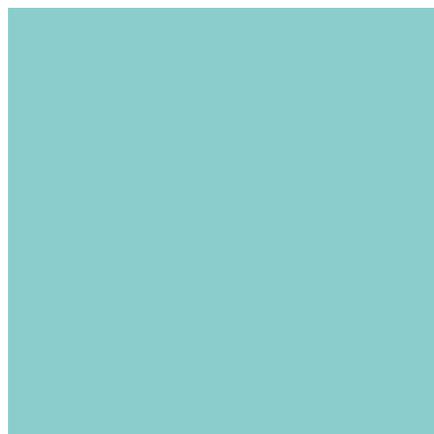


Commune de
VILLERS-SAINT-GENEST

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1



6a1

Notice des
annexes
sanitaires



Vu pour être annexé
à la délibération du conseil
municipal du 18 mars 2024
arrêtant le projet de
révision n°1 du PLU

Le Maire,
Thierry TAVERNIER



SOMMAIRE

Eau destinée à la consommation humaine	5
Assainissement	11
Déchets	15

+ 1. Eau destinée à la consommation humaine

ALIMENTATION ET DESSERTE EN EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Sources : cc-paysdevalois.fr

Gestionnaire

Villers-Saint-Genest appartient à la communauté de communes du Pays de Valois qui exerce la compétence "Alimentation en eau potable (AEP)". Elle assure la production et le transport de l'eau destinée à la consommation humaine pour ses 62 communes adhérentes, soit un peu plus de 57 020 habitants.

La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est délégué à SAUR depuis le 25/01/2024 et jusqu'au 31/12/2030.

Alimentation et distribution en eau destinée à la consommation humaine

La commune est alimentée par plusieurs puits situés sur les communes de Betz et d'Antilly dont la capacité de production journalière est de 12m³ pour Betz et de 50m³ (2x25m³) pour Antilly.

En 2023, le volume produit a été de 85 500 m³ pour 74 400m³ consommés dont 18 270m³ consommés par Villers-Saint-Genest.

La commune comptait en 2023, 168 abonnés sur 400 habitants.

DÉFENSE INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a introduit une réforme de la DECI. Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 est venu en préciser la mise en œuvre. Ce décret prévoit notamment l'adoption, par arrêté du Préfet de département, d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) rédigé conformément au référentiel national (arrêté NOR INT1522200A du 15 décembre 2015).

Approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2016, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du SDIS60 a fait l'objet d'une large et nécessaire concertation avec l'ensemble des acteurs et est issu d'un travail collaboratif.

Ce règlement s'applique à toutes constructions, bâtiments ou extensions de l'existant (habitations, agricoles, divers, Etablissement Recevant du Public (ERP), Immeubles de Grande Hauteur (IGH)...) à l'exclusion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Afin de respecter les principes évoqués ci-dessus, le nouveau règlement s'attache à adapter la réponse opérationnelle au risque à couvrir.

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau destinée à couvrir les risques d'incendies s'appuie sur la différenciation des risques « courants » et « particuliers » .

- Risque Courant Faible - habitation isolée : Risque couvert par un volume d'eau de 30 m³ utilisable en 1 heure à moins de 400 mètres du risque à défendre ;
- Risque Courant Ordinaire - lotissements, hameaux ou habitats regroupés : Risque couvert par un volume d'eau de 120 m³ utilisable en 2 heures à moins de 200 mètres du risque à défendre ;
- Risque Courant Important - Centre-ville ancien, regroupement de bâtiments à fort potentiel calorifique : Risque couvert par un volume d'eau de 240 m³ utilisable en 2 heures et situé à moins de 100 mètres 150 mètres en fonction du risque à défendre ;
- Risque Particulier : nécessite une étude particulière et individualisée.

La précédente réglementation en matière de DECI s'appuyait sur une circulaire interministérielle de 1951. L'évolution des règles, qui définit les besoins en eau nécessaires à la défense contre l'incendie, peut être synthétisée dans les tableaux ci- dessous :

Niveaux de risque	Enjeux					Ressources DECI minimales
	Habitations	Bureaux/ Locaux non ICPE	Bâtiment Agricole/non ICPE	ERP	ICPE	
Risque Courant Faible	1ère famille* : S≤250m ² et isolées de 8m des tiers	S≤ 250m ² et Hts≤8m	Bât. de stockage≤250m ² Hangar d'élevage, stabulation ≤500m ² *	S≤250m ² et Hts≤8m		30 m ³ /h 200m -400m* 60 m ³ -400m
Risque Courant Ordinaire	1ère famille: non isolées R+1, 2ème famille: Individuelles, collectives R+3, PS couvert>10VL sous hab 2ème fam,	S≤ 500m ² et Hts≤8m	Bât. de stockage≤500m ² Hangar d'élevage, stabulation >500m ² Bât.isolés+10m	S≤500m ² et Hts≤8m		60 m ³ /h-200m 120 m ³ -400m
		S≤ 1000m ² et Hts≤8m				90 m ³ /h dont 60 m ³ /h -200m

Niveaux de risque	Enjeux					Ressources DECI minimales
	Habitations	Bureaux/ Locaux non ICPE	Bâtiment Agricole/non ICPE	ERP	ICPE	
Risque Courant Important	3ème famille A-B 4ème famille IGH A PS couvert >10VL sous hab 3ème fam A	S≤ 2000m² et Ht≤28m		S≤ 3000m²		120 m³/h (2 hydrants)-150m (si CS 60m)
		S≤ 5000m² et Ht≤28m IGH> 28m				180 m³/h (3 hydrants)-100m (si CS 60m)
		S> 5000m²				240 m³/h (3 hydrants)-100m (si CS 60m)
			Bât. de stockage>500m² Hangar d'élevage, stabulation >1000m² Bât. isolés+10m			$Q=[(S \times 30)/500]+60$ à 100m
Risque Particulier	Bâtiment patrimoniaux importants, quartiers saturés d'habitations,...		Bât. de stockage, Hangar d'élevage, stabulation Bât. non isolés	S> 3000m²	Déclaration Enregistrement Autorisation	D9 avec avis du SDIS

Aucune anomalie recensée sur le territoire.

La commune est entièrement couverte. Elle possède la mare, une bache de 120m³ et trois hydrants.

+ 2. Assainissement

EAUX USÉES

Assainissement collectif

Sources : SAUR.fr + RPQS 2022

Le zonage assainissement est opposable depuis le 14 novembre 2003. La commune a fait le choix du collectif.

Gestionnaire

L'assainissement collectif de la commune est géré par le SAUR dans le cadre d'une délégation de service public et ce, jusqu'en 2030.

Elle gère ce service pour 6 700 communes soit environ 7 millions de consommateurs. Il a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur l'ensemble des communes adhérentes.

En France, la SAUR est dans les années 2020, le troisième opérateur pour la distribution d'eau, après Veolia et Suez. Elle produit 700 millions de m³ d'eau potable ainsi que 500 millions de m³ d'eau assainie par an.

Réseau

- 1 station d'épuration
- 155 branchements raccordés
- 2.8 km de canalisation

La commune dispose de sa propre station d'épuration, STEP. Le réseau est en bon état mais la station nécessitait des travaux de mise aux normes. La mise aux normes de la filière boue a été terminée en 2023 et celle de la filière eau devrait s'achever courant 2024.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 2,823 km.

Sur la commune, 155 branchements ont été raccordés en 2022 pour 158 en 2021 soit une baisse de 1,9%.

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
VILLERS-SAINT-GENEST	155	142	12	0
Répartition (%)	-	91,61	7,74	0
Total	155	142	12	0

Les volumes consommés par tranche

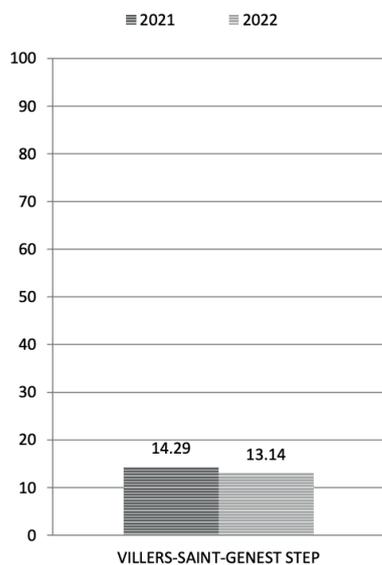
Commune	2022	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
VILLERS-SAINT-GENEST	16 547	10 974	5 308	0
Total de la collectivité	16 547	10 974	5 308	0
Consommation moyenne par TYPE de branchement	106,75	77,28	442,33	0

Traitement

Charge hydraulique

	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	14,29%	13,14%

Charge hydraulique (%)

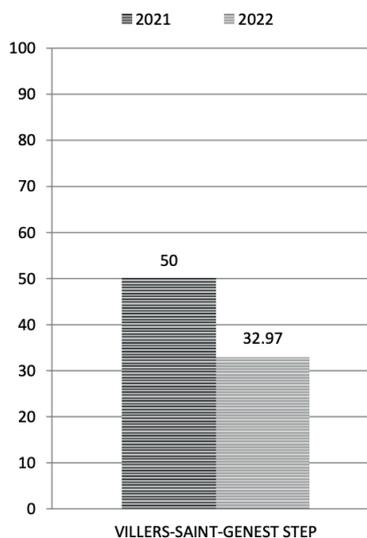


Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration
DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	50%	32,97%

Charge polluante DBO5 (%)



Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	Entrée	22 238	21 415
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	Sortie	22 238	21 412

Les boues et les sous-produits

Production de boues (en tMS)

	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	2,737	2,052

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	Boues traitées évacuées vers compostage	2,288	1,838

Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)

	Destination	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	Graisses évacuées vers STEP	-	6 300

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
VILLERS-SAINT-GENEST STEP	Refus dégrillage évacué vers décharge	545	570

Eaux pluviales

La commune est en cours de réalisation d'un schéma pluvial. Les travaux sont toujours en cours et l'enquête publique devrait avoir lieu courant 2024.

Sur le territoire communal, il a globalement été relevé une perméabilité faible, peu favorable à l'infiltration.

Les études ont par ailleurs relevé plusieurs points de dysfonctionnement et des propositions de solutions ont été émises : curage à réaliser dans les mares, création de noues, réhabilitation d'ouvrages...

+ 3. Déchets

Gestion des déchets

Pour la gestion des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Valois fait appel à 3 entités : Véolia, ECT Collecte et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Le SMDO gère les services suivants :

- ▶ Le tri des emballages ménagers et des papiers
- ▶ Le service déchetterie
- ▶ La valorisation organique par compostage
- ▶ La valorisation énergétique
- ▶ Le transport ferroviaire des déchets

Le dispositif de collecte assuré par ECT Collecte assure : Véolia comprend :

- ▶ La collecte en mélange des emballages et des papiers en porte-à-porte,
- ▶ La collecte des encombrants sur rendez-vous,
- ▶ La collecte des déchets de jardin en porte-à-porte,
- ▶ Le ramassage des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte,
- ▶ La collecte du verre en apport volontaire.

- ▶ La collecte du verre dans les bornes installées dans chaque commune.

En 2018, la Communauté de Communes du Pays de Valois a modernisé la collecte des déchets ménagers pour améliorer le fonctionnement du service et accompagner le développement du tri des déchets recyclables. Les camions bennes sont désormais équipés de bras articulés mécanisés.

La collecte s'organise selon le type de déchets :

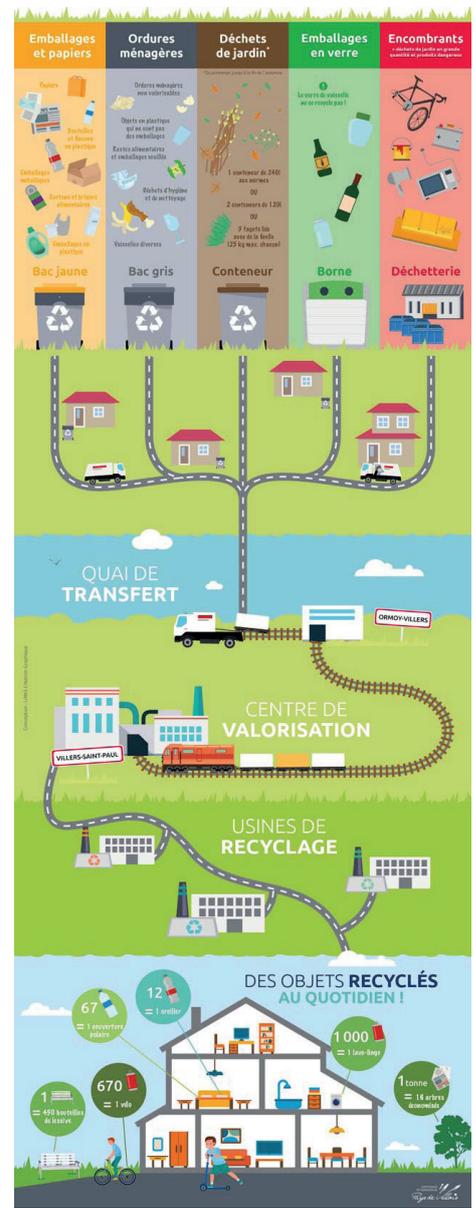
- Collecte en porte à porte 1 fois par semaine des ordures ménagères et des déchets recyclables
- Collecte en porte à porte des déchets verts 1 fois par semaine sur 36 semaines de l'année (fin mars à fin novembre),
- Collecte en apport volontaire du verre ménager (165 bornes à la CCVP).

La déchetterie la plus proche pour les habitants de la commune est celle de Betz.

Le traitement des déchets se fait de la manière suivante :

- Déchargement des ordures ménagères au quai de transfert situé à Ormoy-Villers puis transfert ferroviaire par caissons jusqu'au centre de valorisation énergétique situé à Villers-Saint-Paul,
- Déchargement des emballages & papiers au quai de transfert d'Ormoy-Villers puis transfert ferroviaire par caissons jusqu'au centre de tri situé à Villers-Saint-Paul de Villers-Saint-Paul,
- Déchargement des encombrants et D3E au centre de tri Véolia situé à Nogent-sur-Oise,
- Déchargement du verre au centre de tri situé à Rosez-Saint-Albin (02) avant transfert vers le verrier Saint-Gobain.

NB : le transport ferroviaire et le traitement des déchets sont gérés par le Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise.



LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PAYS DE VALOIS

Source : cc-paysdevalois.fr

